



Réunion de la Commission de Concertation

Vergadering van de Overlegcommissie

jeudi 27 août 2015

**AVIS**

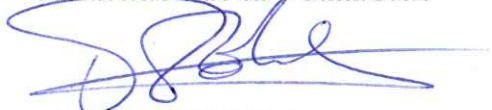
N° Nr	H U	N° dossier Dossier nr	Demandeur Aanvrager	Situation du bien Ligging van het goed	E.P. O.O.	Motifs Redenen
10	14:15	17/563892/PF D	Commune de Watermael-Boitsfort - Collège des Bourgmestres et Echevins Monsieur Tristan Roberti	Chaussée de La Hulpe de 194 à 326 réaménager la voirie (rue cyclable, marquages, élargissement des trottoirs, plateaux, plantations, éclairage, mobilier urbain)	-	application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun)

- Vu la situation de la demande en réseau viaire au Plan Régional d'Affectation du Sol (A.G. 03/05/01) ;
- Vu le plan particulier du sol zone 2 secteur Coin du Balai (A.R. 08/02/89)
- Vu l'enquête publique organisée du 15/06/15 au 14/07/15 ;
- Vu les courriers de réclamation / observation (7 lettres) déposées dans le délai imparti pour l'enquête ;
- Considérant que les réclamations / observations portent principalement sur :
  - la difficulté d'accès et de sortie d'une propriété sise en intérieur d'îlot à hauteur du numéro 256
  - le souhait de voir placer des bancs
  - la satisfaction quant à l'aménagement en général
  - une demande d'installation de passages piétons supplémentaires à hauteur des numéros 290/343
  - une demande de modification d'emplacement d'arceaux vélos
  - le regret de ne pas avoir une solution englobant le Kattenberg et l'étude des sens de circulation dans la rue A. Beernaert ; le danger que représente le SUL alors qu'une piste cyclable existe avenue de la Foresterie ; la perte d'emplacements de stationnement sans qu'une réglementation du stationnement ne soit mise en place
  - la zone de livraison à hauteur du numéro 329
- Considérant qu'une réunion de présentation de l'étude de l'aménagement a été organisée en 2015;
- Considérant qu'à l'issue de la réunion et du processus de consultation, il est apparu que le principe d'aménagement proposé en rue cyclable avec plantations, stationnement en alternance et dispositifs ralentisseurs rencontrait le souhait des habitants de réaliser une voirie de quartier apaisée ;
- Considérant que ce tronçon de la chaussée de La Hulpe est située dans la maille zone 30 n°15 du plan communal de circulation, de stationnement et d'amélioration des espaces publics (plan communal de mobilité) ;

- Considérant que l'étude des sens de circulation doit se faire à l'échelle du quartier, que le Kattenberg ne fait pas partie du périmètre de la demande et que l'établissement d'une réglementation du stationnement n'est pas du ressort d'un permis d'urbanisme ;
  - Considérant que le projet d'aménagement rencontre le principe de modération du trafic en ce qu'il prévoit une rue cyclable, un stationnement fixe alterné avec des dispositifs modérateurs de vitesse qui obligent les usagers de la chaussée à ralentir ;
  - Considérant qu'il est démontré que la modération de la vitesse est un facteur de sécurité ;
  - Considérant que la largeur actuelle du trottoir à hauteur des numéros 257 à 271 aux abords de la superette est insuffisante ;
  - Considérant que les largeurs proposées permettent à tous les usagers de circuler, améliorent la circulation des modes actifs et permettent le maintien d'une largeur de trottoir de 1,50m minimum ;
  - Considérant que des bancs sont installés dans les parties de trottoir le permettant ;
  - Considérant que le nombre d'emplacements de stationnement est légèrement diminué et qu'il est organisé en combinaison avec les stationnements vélos et les plantations ;
  - Considérant que l'installation d'un box vélo sécurisé constitue une alternative au stationnement automobile ;
  - Considérant que dans le cadre d'une zone 30, il n'y a pas lieu de multiplier les passages piétons ;
  - Considérant que dans le cadre d'une zone 30, le partage de la chaussée par les usagers, du fait de la vitesse modérée, renforce le caractère local de la voirie et permet une traversée plus sûre ;
  - Considérant que les trottoirs sont remis à niveau en saillie par rapport à la chaussée et que les accès carrossables seront accessibles par des bordures chanfreinées ;
  - Considérant que la délimitation nette des zones piétonnes, de stationnement et de circulation est de nature à renforcer la sécurité des piétons ;
  - Considérant que l'éclairage est renouvelé et est du type bas et de couleur blanche
- Considérant qu'il est souhaitable que l'éclairage soit diffusé vers le bas, dans un souci de proximité avec la zone Natura 2000 ;
- Considérant qu'une zone de stationnement deux roues motorisés sera prévue face au 353 (arceaux au niveau de la chaussée, protégés par des potelets) ;
- Considérant que le conflit entre cyclistes et véhicules est limité par le statut de la rue cyclable en elle-même où le cycliste n'est pas tenu de rouler à droite ;
- Considérant que la végétation qui masque la chaussée au niveau du 397 sera remplacée par une extension de trottoir équipée d'arceaux vélos ;
- Considérant que le stationnement PMR devra être déplacé face au 230 ;

## AVIS FAVORABLE

### Abstention de la COMMUNE



Monsieur ROBERTI

### BRUXELLES-ENVIRONNEMENT



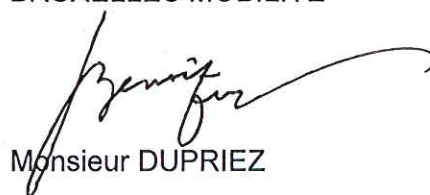
Madame FRANCHIOLY

### BDU – DU



Madame LAHERY

### BRUXELLES MOBILITE



Monsieur DUPRIEZ

### CITYDEV.BRUSSELS



Monsieur LEDOCTE